



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## SPECIAL SEPTEMBRE 2006 N°4

ISSN 0758 3117





**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL SEPTEMBRE 2006 N°4**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 4 octobre 2006 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr))

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**Page 3 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 126 du 25 septembre 2006** portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU

**Page 9 – ARRETE N° 2006-PREF-DCI/2-127 du 26 septembre 2006** portant composition de la Commission d'Appels d'Offres pour les marchés du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**



**ARRETE**

**n° 2006-PREF-DCI/2- 126 du 25 septembre 2006**

**portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 4 avril 2005 portant nomination de M. Roland MEYER, en qualité de sous-préfet de PALAISEAU ;

**VU** l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-122 du 31 août 2006 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE:**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

**I - En matière de police et d'administration générales :**

**I.1** - Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le tribunal administratif

**I.2** - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

**I.3** Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

**I.4** - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

- I.5** - Autorisation de loteries
- I.6** - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger
- I.7** - Agrément des gardes particuliers
- I.8** - Retrait d'agrément des gardes particuliers
- I.9** - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
- I.10**- Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune
- I.11**- Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune
- I.12** - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs
- I.13** - Délivrance des carnets de circulation aux forains
- I.14** - Délivrance des permis de chasser y compris aux étrangers, ainsi que des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans
- I.15** - Délivrance des récépissés de déclaration des associations de la loi de 1901
- I.16** - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre
- I.17** - Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules
- I.18**- Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile
- I.19** - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports
- I.20** - Agrément des agents de police municipale
- I.21** - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale
- I.22** - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- I.23** - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile

**I.24** – Documents provisoires de séjour et titres de séjour

## **II - En matière d'administration locale :**

**II.1** - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- . l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,
- . l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.

**II.2** - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

**II.3** - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

**II.4** - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans sa commune.

**II.5** - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

**II.6** – La création, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées ainsi que leur tutelle

**II.7** - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

**II.8** - La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L 1331-1 à L 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**II.9** - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.

**II.10** - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums.

**II.11** - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics ;

- les enquêtes parcellaires ;
- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales, et d'autre part, les établissements publics.

**II.12-** Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

**II.13 -** Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

**II.14 -** La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

**II.15 -** La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Electoral.

**II.16 -** Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

### **III - En matière de gestion de la sous-préfecture :**

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

#### **IV – En matière électorale :**

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

**IV.1 –** Réception et enregistrement des déclarations de candidature

**IV.2 -** Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

**IV.3 –** Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

**IV.4 –** Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, M. Roland MEYER assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée également à M. Roland MEYER, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- . arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L.3213-1 du Code de la Santé Publique),
- . décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- . décision de refus de séjour d'étrangers,
- . décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- . réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland MEYER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Yolande GROBON, directrice des services de préfecture, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme Jacqueline BLANCHARD, attachée principale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de PALAISEAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I.22 et I.23.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Roland MEYER, de Mme Yolande GROBON et de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature accordée à Mme Yolande GROBON et à Mme Jacqueline BLANCHARD sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Sophie VERNET, attachée principale, chef du service Accueil Grand Public et chef du bureau de la circulation, par Mme Dominique FILIPPI, attachée, chef du bureau des actions interministérielles, de l'environnement et de l'urbanisme, par Melle Emmanuelle RENAUD, attachée, adjointe au chef du service Accueil Grand Public, chef du bureau de l'identité et de la nationalité et par M. François GOUGOU, attaché, chef du bureau des collectivités locales.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau du cabinet et de la sécurité sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation sera exercée par Melle Emmanuelle RENAUD, attachée ou par Mme Patricia HAMON, secrétaire administratif de classe normale, chef de section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Emmanuelle RENAUD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité et de la nationalité sera exercée par Mme Patricia MESTRES-THANT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique FILIPPI, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des actions interministérielles, de l'environnement et de l'urbanisme sera exercée par Mme Ana-Laura LAGRANGE, attachée, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GOUGOU, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne le bureau du contrôle de légalité sera exercée par Mme Sophie PIGNEROL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 6** : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-122 du 31 août 2006 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de PALAISEAU, Mme Yolande GROBON, Mme Jacqueline BLANCHARD, Mme Anne-Sophie VERNET, Mme Dominique FILIPPI, M. François GOUGOU, Melle Emmanuelle RENAUD, Mme Ana Laura LAGRANGE, Mme Sophie PIGNEROL, Mme Patricia MESTRES-THANT, M. Wim DEFAYE et Mme Patricia HAMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**Signé : Gérard MOISSELIN**

**ARRETE**

**N° 2006-PREF-DCI/2-127 du 26 septembre 2006**

portant composition de la Commission d'Appels d'Offres pour les marchés du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire .

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 21,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission d'appel d'offres concernant les opérations d'investissement du ressort du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, est composée comme suit :

**Membres ayant voix délibérative :**

- **Président** : M. le Directeur Départemental de la Sécurité publique de l'Essonne ou son représentant
- M. le Directeur Départemental Adjoint de la sécurité Publique de l'Essonne ou son représentant
- M. le Chef du Service de Gestion opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne ou son représentant

**Membres à voix consultative :**

- M. le Trésorier-Payeur Général ou son représentant
- Mme la Directrice Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant
- Le représentant de la maîtrise d'œuvre pour un marché de travaux.

**ARTICLE 2** : Le président de la commission représente le préfet de l'Essonne pour les marchés de travaux et de services imputés sur le programme 176 action 06 sous-action 03 relevant de cette commission et ce, quels qu'en soient les montants.

**ARTICLE 3** : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne. A ce titre, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne ou son représentant a délégation du Préfet de l'Essonne pour les opérations suivantes :

Article 52 : alinéa I : demande de compléments de pièces pour les candidatures.

Articles 58 I 2<sup>ème</sup> paragraphe et 61 I 2<sup>ème</sup> paragraphe: appel d'offres ouvert et restreint – ouverture des lères enveloppes et enregistrement de leur contenu.

Article 62 paragraphe I alinéa 1 : appel d'offres restreint – envoi des lettres de consultation aux candidats retenus.

Article 66 I : procédures négociées – envoi du dossier de consultation.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

Signé : Gérard MOISSELIN